

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 MAI 2010

COMPTE-RENDU

Création d'un emploi en CUI-CAE pour l'accueil de la mairie

Depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008. Ce contrat prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et, selon le cas, Pôle emploi agissant pour le compte de l'État, ou le président du Conseil Général. La conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ouvre droit, pour l'employeur, à différentes aides : exonération de cotisations sociales, dans certaines limites, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC (actuellement le coût net mensuel du CUI-CAE est de 296 € pour une prise en charge à 90%). Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides de l'Etat à l'emploi.

A compter de juillet 2010, Sandrina BEAUDOUIN, actuellement en congé maternité, reprendra ses fonctions à temps partiel (17 heures 50) dans le cadre d'un congé parental de 3 ans. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs et faire face à un besoin ponctuel en personnel, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} juin 2010, un emploi en CUI-CAE, pour l'accueil de la mairie, à raison de 35 heures par semaine et pour une durée maximale de 24 mois. La rémunération prévue correspondra au S.M.I.C. Les missions de cet agent seront les suivantes : accueil téléphonique, formalités diverses (carte d'identité, sortie de territoire, inscription sur les listes électorales), état civil, recensement militaire, relations avec les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la création, à compter du 1^{er} juin 2010, d'un emploi en CUI-CAE à temps complet (35 heures) pour une période de 24 mois, avec une rémunération au S.M.I.C ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2010.

Et autorise le Maire à signer les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de la RD n°48 entre Bourg des Comptes et la RN n°137

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique, sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de la RD n°48 entre Bourg des Comptes et la RN n°137, s'est déroulée du 3 février au 5 mars 2010. Elle portait essentiellement sur le déclassement d'un E.B.C. – Espace Boisé Classé – sur 1 300 m² à la Lande Ronde.

Au terme de l'enquête, Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet considérant que :

- le projet présente un intérêt pour l'aménagement de la RD n°48 considéré d'utilité publique,
- les impacts sur l'environnement sont faibles,
- la surface d'EBC déclassée est faible,
- des mesures compensatoires sont prévues,
- aucune opposition ne s'est manifestée pendant l'enquête.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Révision simplifiée du PLU à la Longrais

Monsieur le Maire rappelle que pour la révision simplifiée du PLU à la Longrais, les frais du cabinet EGUIMOS d'un montant de 2 600 € HT devaient être pris en charge par la Société ACANTHE qui a aménagé le lotissement. Après accord entre les parties, ces frais seront réglés de la manière suivante :

- 1 000 € HT par la commune. Le cabinet de géomètre BOURGES–GAUDRY-MAILLARD, mandaté par la société ACANTHE, participant aux frais du Cabinet EGUIMOS à hauteur de 1000 HT. Un chèque de 1 196 € (soit 1 000 € HT + TVA) a été transmis à la commune ;
- le solde soit 1 600 € HT par la société ACANTHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte :

- la prise en charge par la commune d'une partie de la mission EGUIMOS pour la révision simplifiée de la Longrais soit 1 000 € HT (1 196.00 € TTC) ;
- la participation de 1 196 € versée par le cabinet BOURGES–GAUDRY-MAILLARD.

Révision simplifiée du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à une révision simplifiée pour une modification du zonage autour des constructions liées aux activités agricoles sur les secteurs de La Cadiais et du Mortier. En effet pour préserver l'activité agricole et permettre les constructions et installations nécessaires à ces activités, il est proposé de modifier la zone N en zone A.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision simplifiée du PLU décrite ci-dessus conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de charger la commission municipale « Voirie Environnement » du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
 - bulletin municipal
 - affichage en mairie
 - mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie
 - inscription sur le site informatique de la commune
- que les dépenses afférentes à cette révision seront imputées en section d'investissement du budget.

La présente délibération :

- sera transmise au représentant de l'Etat
- et fera l'objet d'un affichage en mairie de Bourg des Comptes.

Finances :

Décision modificative n°1

Afin de rectifier des erreurs d'imputation lors de la saisie du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 laquelle s'établit comme suit :

Budget principal :

- Subvention du Département pour le granit et l'enrobé rue de Pléchatel :

Section d'investissement - Recettes	
Article	Montant
1323/041	- 7 124 €
1323/13	+ 7124 €

- Intérêts des emprunts :

Section de fonctionnement - Dépenses	
Article	Montant
66111	+ 143 000 €
6611	- 143 000 €

- Don :

Section de fonctionnement - Recettes	
Article	Montant
778	- 15 000 €
7788	+ 15 000 €

Budget annexe « Assainissement » :

- Redevance :

Section de fonctionnement - Recettes	
Article	Montant
7061	- 75 000 €
70611	+ 75 000 €

Aménagement de bâtiments sur le site de la Courbe

Concernant le projet d'aménagement d'un gîte et d'un espace d'informations touristiques dans les deux bâtiments acquis par la commune sur le site de la Courbe, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, décide d'en poursuivre l'étude avant de s'engager plus avant. Plusieurs aspects du projet restent à définir et notamment le mode de gestion, ainsi que les partenariats et financements possibles (inscription au Contrat de Territoire notamment).

Reconduction de la délégation de service public des structures Enfance-Jeunesse avec Léo Lagrange Ouest

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 février 2010, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2010, la délégation de service public des structures Enfance-Jeunesse avec Léo Lagrange Ouest. Suite à cette décision, Léo Lagrange Ouest propose l'avenant à la convention de Délégation de Service Public suivant :

- Article 1 : La convention de Délégation de Service Public des structures Enfance-Jeunesse, conclue à compter du 1^{er} avril 2007, est renouvelée pour une durée de trois ans jusqu'au 31 mars 2013, conformément à l'article 2 – chapitre I de la convention initiale.
- Article 2 : Compte tenu de l'évolution des locaux dédiés aux activités, les parties s'engagent à échanger dans le courant de l'année 2010 des conditions de fonctionnement de ces derniers, notamment au regard de l'entretien.
- Article 3 : L'article 5 – chapitre IV de la convention initiale est complété comme suit : La Participation de la Collectivité sera révisée a minima à hauteur de l'évolution de la Convention Collective Nationale de l'Animation (C.C.N.A.) et de l'évolution de la législation sociale.

La Commission des Finances, réunie le 3 mai dernier, a demandé qu'un 4^{ème} article soit ajouté à cet avenant afin que les conditions financières puissent être revues en cas de non mise en place ou de mise en place partielle d'une prestation prévue (comme cela est actuellement le cas avec l'Espace Jeunes qui ne fonctionne plus faute d'animateur).

Il est également demandé que soit précisé à l'article 3 de l'avenant que l'augmentation prendra effet à la date effective de la revalorisation de la convention collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications proposées et autorise le Maire à signer l'avenant modifié après validation par la Commission Enfance Jeunesse.

Vente d'un délaissé de terrain

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de riverains qui souhaitent acquérir un délaissé de terrain à la Martinière (probablement un ancien chemin non classé) appartenant à la commune. Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande aux conditions suivantes :

- prix au m² : 2 €
- frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la vente, sur la base de 2 € le m², du délaissé de terrain à la Martinière soit 166 m² à Monsieur Christophe THEARD et 221 m² à Monsieur et Madame Franck BERGER ;
- précise que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette vente seront entièrement à la charge des intéressés.
- Et donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié qui sera établi par Maître SALMON, notaire à Bruz ainsi que tous les documents annexes à intervenir.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été donnée :

- baux : location du studio de la mairie à Camille LEFEUVRE à compter du 1^{er} mai 2010, loyer mensuel de 200€

- renonciation au Droit de Préemption Urbain :

	prix	cadastre	surface	prix au m ²
Vente par FRENEL Philippe à BUDOR Stéphane et LORITTE Nelly au 29 rue de la Gare	160 000 €	A 1522 et 380	800 m ²	maison
Vente par les consorts GUERRIER à LANDOS Benoit et TETAR Carole au 29 rue de la Courbe	190 000 €	A 246 – 247 et 573	983 m ²	maison
Vente par FALIGOT Jérôme et MEHEUST Sabrina à JULIAO Uve et BROUSSAUD Coralie au 1 allée de la Reinette	140 000 €	A 1075	554 m ²	maison
Vente par les Consorts FAVIE à LECOFFIER Patrice et BOURGEOIS Marie Claude au chemin du Pré Landel	48 000 €	A 1885	774 m ²	62.02 € le m ²

Questions et informations diverses

Révision générale du PLU : Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit engagée sur cette question. Plusieurs points seront à étudier : réserves foncières, ZAC, zonage des secteurs agricoles. Il est également rappelé que le PLU devra se mettre en conformité avec le SCOT dans les trois ans suivant son approbation.

Monsieur le Maire propose de lancer une étude d'aménagement sur le secteur entre le Centre de Secours et la route de Clermont en vue d'y créer une zone commerciale. Cette proposition est adoptée.

Restaurant scolaire : Intervention de Monsieur Jean Luc BEAULIEU, membre de la commission de l'ACSOR qui travaille sur la constitution d'un groupement d'achat pour les denrées alimentaires (objectif : créer une filière permettant aux cantines de s'approvisionner avec des aliments produits localement).

Suite à la question de Monsieur BONBOIS, Adjoint, sur la présence de banderoles au Lotissement du Capitole, il est précisé que le mécontentement des habitants est lié à la voirie. L'entreprise chargée par le lotisseur de réaliser les travaux a déposé le bilan. Une autre entreprise devrait prendre le relais.

Monsieur Pierre DANO, Maire :

- Informe le Conseil Municipal de l'ouverture du Salon des collectivités territoriales d'Ille et Vilaine les 4 et 5 mai au Parc des expositions Rennes aéroport,
- Précise que la commémoration du 8 mai se déroulera à Bourg des Comptes le dimanche 9 mai,
- Rappelle qu'une réunion publique sur le thème de l'avenir de l'intercommunalité et du redécoupage territorial se tiendra à Guignen le 6 mai à 20h.

Monsieur Christian LEPRETRE, Adjoint :

- Rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU vient d'être lancée. Elle concerne les secteurs du Mafay, de la Vigne et le Parc de Montrive. Est également prévue une adaptation du règlement en zone urbaine afin d'apporter la précision suivante : tout point d'une construction annexe, jusqu'à l'égout du toit, doit être en limite ou à 3 mètres,
- Fixe la prochaine réunion de la commission « Voirie Environnement » au 17 mai à 18h,
- Indique qu'une visite du jardin de Monsieur Marcel SIMON sera organisée le 7 mai dans le cadre de la charte « Jardiner au naturel ça coule de source » élaborée par le Pays des Vallons de Vilaine.

Monsieur Léon BONBOIS, Adjoint :

- Rend compte du contact qu'il a eu avec la rédaction du journal Ouest France concernant les difficultés de parution d'articles sur des manifestations importantes de Bourg des Comptes,
- Rappelle les manifestations à venir :
 - Les 4èmes rendez-vous du sport organisés par l'OCAS à Guichen le 7 mai
 - La Braderie des Particuliers du 8 mai
 - Le Festival organisé par l'Art de la Courbe le 23 mai
 - La Fête du Monde Solidaire le 4 juillet
 - La Fête des Battages le 1^{er} août
 - Le Forum des Associations le 11 septembre
 - Le Marché d'Automne du 3 octobre
- Rappelle également que les prochaines réunions de la Commission « Sports Culture relation avec les associations » se tiendront le 19 mai à 20h et le 26 mai à 20h avec les associations de la commune.

Monsieur Michel BACHELOT, Adjoint :

- Rend compte de l'état d'avancement des travaux d'extension du restaurant scolaire.

Madame Annick HOUGUET, Adjointe :

- Indique qu'une rencontre est prévue le 18 mai à 20h entre les membres de commission « Enfance Jeunesse » et Mademoiselle Cécile GARNIER, nouvelle déléguée territoriale à l'Animation en Bretagne au sein de Léo Lagrange Ouest. Concernant la participation éventuelle des citoyens partenaires à cette réunion, il est rappelé que l'association ou non des citoyens partenaires aux réunions est laissée à l'appréciation des responsables de commissions.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

- Informe le Conseil Municipal que la dotation ACSOR s'élèvera cette année à 172 148 € et l'attribution de compensation à 65 191 € soit une baisse d'environ 10% par rapport à l'année dernière. Les critères de répartition (population corrigée, augmentation des bases, part de Taxe Professionnelle) pas forcément très favorables à la commune devraient être revus cette année,
- rappelle au Conseil municipal que le financement des travaux d'extension du restaurant scolaire nécessite la réalisation d'un emprunt. En raison des taux actuellement bas, une consultation a été lancée auprès d'organismes bancaires (l'idée est de geler une offre afin de bénéficier des taux actuels).

Monsieur Laurent DEHOUCK intervient à la fin de la réunion pour indiquer que l'enquête sur l'Analyse des Besoins Sociaux, réalisée par le CCAS, auprès des personnes âgées de 65 ans et plus, va commencer en mai. Environ 280 personnes vont ainsi être interrogées. Seront recueillies, à partir d'un questionnaire, des réponses et suggestions sur toute une série de sujets : besoins en matière de santé, de transports, de logement, etc... Un rapport d'analyse sera ensuite réalisé pour la fin de l'année. Il est rappelé que les

personnes chargées de recueillir les données seront munies d'une habilitation et tenues à la confidentialité.

Monsieur Jean-Luc BEAULIEU demande qu'une réunion soit organisée avec l'ensemble des conseillers municipaux pour dresser le bilan des deux années qui viennent de s'écouler.